

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie économique de proximité

N° CN-2022-2756

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET MODIFIANT LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE LA FÊTE DU CAÏON -PLACE NOTRE DAME À ANNECY LE SAMEDI 12
NOVEMBRE 2022 DE 6H À 19H**

-
-
-
-

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 relatifs au stationnement gênant et la mise en fourrière ;

VU l'arrêté municipal de la commune d'Annecy 2003-1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit ;

VU l'arrêté municipal de la commune d'Annecy 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

VU l'arrêté municipal de la commune d'Annecy 2016-0148 du 22 janvier 2016 réglementant les modalités de livraisons de marchandises,

VU l'arrêté municipal 2016-1590 du 1^{er} juillet 2016 réglementant les aires piétonnes ;

VU l'arrêté municipal 2022-2527 du 13 octobre 2022 valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la FÊTE DU CAÏON organisée le Samedi 12 novembre 2022 de 6h à 19h sur la place Notre Dame accordée à l'association « La Fête du Caïon » ;

VU l'autorisation municipale de cuisson sur le domaine public du 6 octobre 2022 ;

VU l'autorisation municipale de vente au déballage n° VAD 22/172 du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires aux fins d'organiser toute manifestation organisée sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées

ARRETE

ARTICLE 1 - Abrogation

Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté municipal 2022-2527 du 13 octobre 2022.

I. OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 2 – Autorisation

L'association « La Fête du Caïon », est autorisée à installer sur le domaine public, place Notre Dame à Annecy le samedi 12 novembre 2022 des installations d'étalages de ventes de produits locaux, des stands de fabrication de jus de pomme et de boudin, ainsi qu'un enclos à cochons sous réserve du respect des normes d'hygiène.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

La manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'association « La Fête du Caïon », représentée par son président Monsieur Alain CHEVALLAY. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 3 – Horaires d'ouverture

La manifestation « La Fête du Caïon », sera ouverte au public le samedi 12 novembre 2022 de 9h à 18h.

ARTICLE 4 - Logistique

Afin de procéder au bon déroulement de cet événement, l'organisateur est autorisé à installer du matériel technique (tables, barnums, bancs...).

Toutes les installations doivent être réalisées avant 9h, le samedi 12 novembre 2022, heure du début de la manifestation.

Le démontage pourra commencer à l'issue de la manifestation, à partir de 18h, ou à partir de 15h, en cas de conditions météorologiques défavorables.

Les fournitures et matériels mis à disposition par la Ville seront livrés au plus tard le jeudi 10 novembre à 16h et seront récupérés au plus tôt le mardi 15 novembre 2022 à 7h.

Au cours de cette période, ils seront sous l'entière responsabilité de l'association « La Fête du Caïon ».

Aucune intervention de la Ville ne sera possible le samedi 12 novembre 2022 pendant la manifestation.

ARTICLE 5 - Animations

L'association est autorisée à mettre en place des démonstrations ainsi que des animations qui restent sous son entière responsabilité.

Une cuisson de boudin, de cochon à la broche et un pressage de jus de pomme sont autorisés. L'association devra porter une attention toute particulière sur les conditions d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées des stands de fabrication et de cuisson des boudins, de cochon à la broche et des déchets du pressage des pommes, afin de garantir un degré d'hygiène optimal, sans nuisance pour le voisinage et l'environnement ou souillure des lieux.

Les rejets doivent être évacués par les soins de l'organisateur dans le respect des conditions d'hygiène hors réseaux des eaux pluviales

Une animation musicale assurée par l'orchestre de La Ripaille à Sons est prévue durant cette journée sur le site Place Notre Dame et sous la forme d'une déambulation dans les rues Filaterie et Notre Dame.

ARTICLE 6 - Mesures de sécurité

L'association « La Fête du Caïon » a informé le référent sûreté de la police nationale en date du 29 septembre 2022 des conditions d'organisation de cette manifestation.

L'organisation de cette manifestation en milieu ouvert place Notre Dame, impose de veiller avec la plus grande vigilance, au strict respect des consignes de sécurité liée à la posture VIGIPIRATE en vigueur et d'appliquer les recommandations du référent sûreté.

Aucun véhicule, à l'exception de la bétailière, ne devra être présent dans la zone piétonne pendant le déroulement de la manifestation.

Aucun véhicule à deux-roues motorisé ne pourra stationner dans la partie piétonne de la rue du Lac, à proximité de la place Notre Dame.

Une bétailière est autorisée à stationner à l'entrée de la place notre Dame, au niveau de la rue du Lac. Elle fermera le passage afin de sécuriser la manifestation. Deux exposants seront disponibles en permanence afin de déplacer, en cas d'urgence, la bétailière et permettre le passage des véhicules de secours.

Une vigilance toute particulière devra être portée à l'égard des comportements suspects et éventuels colis abandonnés, véhicules circulant ou stationnés sans autorisation. Il est rappelé qu'en dehors des périodes de montage et de démontage de la manifestation aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur la place Notre Dame et sur la partie piétonne de la rue du Lac.

L'organisateur vérifiera sur l'ensemble qu'aucun piquet non sécurisé, aucun mobilier susceptible d'être utilisé comme arme par destination ne sera présent sur les chalets à porter de main des visiteurs et qu'aucun carton, contenant, bouteille de gaz, ustensile de cuisine, ne devra être au contact du public présent. La zone technique devra être sous surveillance accrue et son accès non-autorisé au public.

Les horaires de début et de fin de manifestation devront être respectés et communiqués en temps réel aux responsables de Police Municipale présents afin d'éviter tous troubles à l'ordre public.

L'ensemble des dispositifs mécaniques ou statiques de sûreté, donnant accès à la place Notre Dame devra être opérationnel tout au long de la manifestation, empêchant ainsi toute tentative d'intrusion d'un véhicule malveillant.

Une sensibilisation écrite devra être transmise à l'ensemble des exposants et à leurs employés pour les inciter à adopter d'une attitude de vigilance tout au long de cette manifestation en s'inspirant des guides de bonnes pratiques présents sur le site internet grand public, élaboré par le SGDSN : <http://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate>

Tout comportement suspect ou incident doit être signalé aux forces de l'ordre par un appel téléphonique au 17.

ARTICLE 7 – Nuisances sonores

L'usage modéré d'une sonorisation sera autorisé durant les heures de la manifestation et la puissance sonore en crête ne pourra pas dépasser 90 dB pour une puissance moyenne de 72dB à 4 mètres.

ARTICLE 8 – Propreté du site et éco-manifestation

L'organisateur assurera la propreté du site est des espaces publics de proximité.

Les déchets seront triés afin d'être recyclés ou réutilisés, en particulier les cartons et les gobelets qui seront consignés, afin de limiter l'impact carbone de cette manifestation.

Les exposants seront impliqués pour respecter les consignes environnementales.

ARTICLE 9 - Gestion du site

L'association « La Fête du Caïon » est autorisée à installer diverses informations relatives à la manifestation, dans le plus grand respect du site : interdiction d'affichage sur les bâtiments, les grilles et murs d'enceinte et les arbres.

II. CIRCULATION / STATIONNEMENT

ARTICLE 10 – Stationnement et circulation des véhicules

Les véhicules des exposants sont autorisés à entrer par la rue du Lac pour accéder à la place Notre Dame. Seuls les véhicules approuvés et identifiés par l'organisateur sont autorisés à stationner sur le site pour le déchargement et le chargement des matériels nécessaires à la manifestation.

Par dérogation à l'arrêté municipal n°2016-0148 du 22 janvier 2016 une bétailière d'un poids total en charge supérieur à 12 tonnes est autorisée à accéder à cette zone piétonne. Elle sera stationnée en tant que dispositif anti-intrusion au niveau des places de stationnement des véhicules deux roues motorisés, à l'entrée de la place Notre Dame.

A l'exception de la bétailière, aucun véhicule ne pourra accéder à l'espace ouvert au public de 9h à 18h.

La borne mécanique d'accès à la rue du Lac pourra être baissée le matin à partir de 6h afin que les exposants puissent installer leurs étals et à partir de 18h, ou 15h en cas de conditions météorologiques défavorables, pour permettre aux exposants de ranger leur matériel.

De 8h30 à 18h, ou 15h en cas de conditions météorologiques défavorables, la borne mécanique d'accès à la place Notre Dame devra être verrouillée en position haute.

Sur la place Notre-Dame, les installations seront placées de manière à maintenir en permanence un couloir libre à la circulation des véhicules de secours. L'association devra veiller à ce que la bétailière soit rapidement déplacée afin de faciliter le libre accès en cas d'intervention d'éventuels véhicules de secours.

Toutes les livraisons seront interdites par l'accès de la rue du Lac et aussi depuis l'angle de la rue Vaugelas dans les rues Royale, Carnot et Pâquier le jour de « La Fête du Caïon », toute la journée du samedi 12 novembre 2022.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, dans la partie piétonne de la rue du Lac, du vendredi 11 novembre 2022 à 12h au samedi 12 novembre 2022 à 18h, y compris les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

Les services de polices peuvent prendre toutes les mesures modificatives destinées à assurer la sécurité de cette manifestation.

III. CARACTERE EXECUTOIRE

ARTICLE 11 – Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

ARTICLE 12 – Ampliation

Le présent arrêté municipal est transmis pour information aux autorités suivantes :

- SDIS,
-

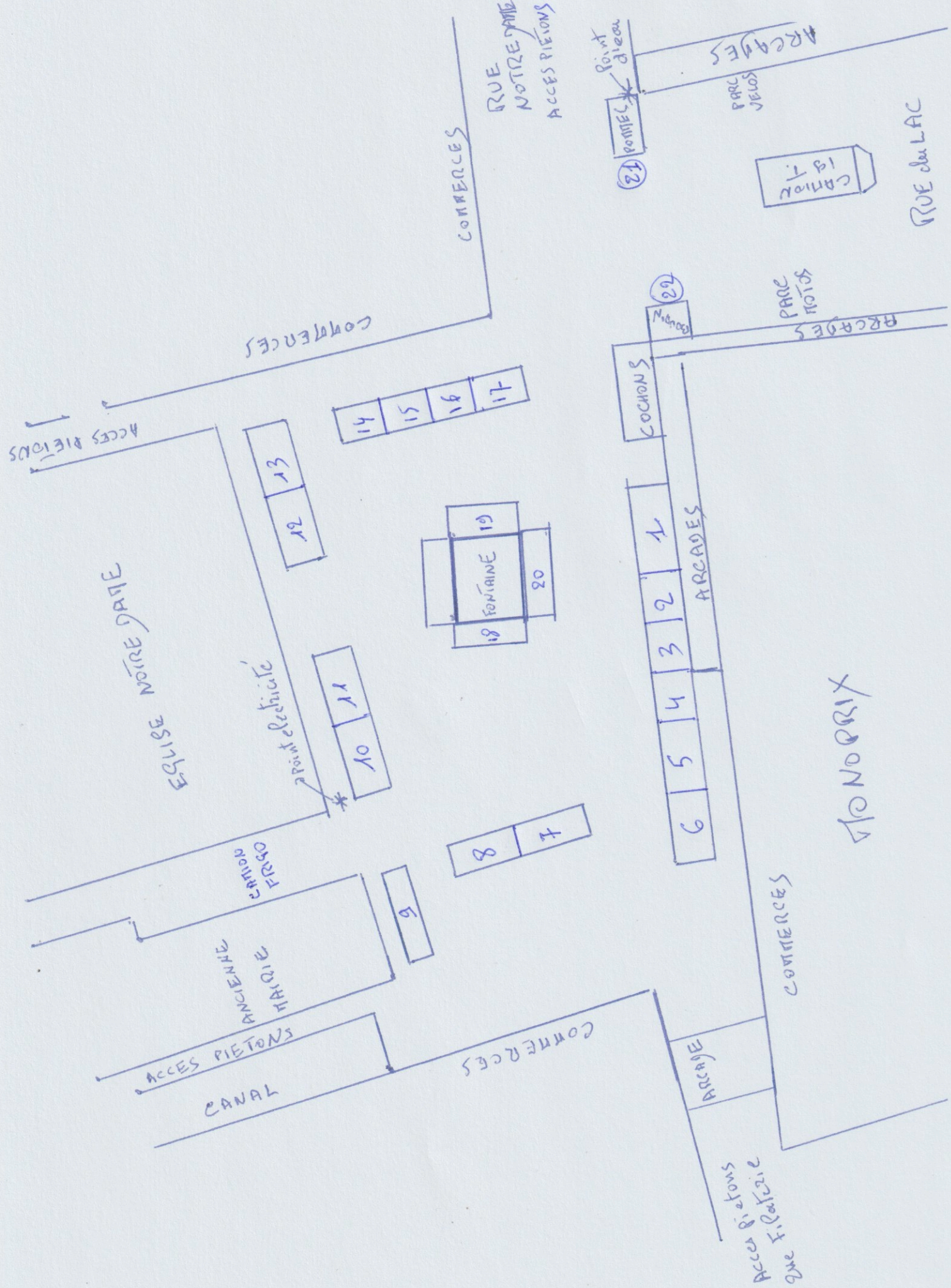
ARTICLE 13 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MONORIX

ACCES PIETONS
QUE F. P. K. E. R. E. I. E.